

COMMUNE

DE

**DUTTLENHEIM**

67120

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°01/2011****ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT****Le Maire de la Commune de Duttlenheim**

**VU** la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 et L 2213-4 et L 2542-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 225,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième et quatrième partie

**CONSIDÉRANT** d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** d'autre part l'opportunité d'introduire une réglementation cohérente en la forme pour chaque voie communale, de manière à synthétiser l'ensemble des dispositions ponctuelles arrêtées jusqu'à ce jour ;

**ARRETE**

**Art. 1 -** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits devant l'immeuble 1 rue de la liberté sur une longueur de 22 mètres et devant l'immeuble 26 rue du Gal Leclerc.

**Art. 2 -** Le stationnement des véhicules de tourisme est limité à 10 minutes devant les immeubles n°3 et 5 rue de la liberté sur l'emplacement « Arrêt minutes ».

**Art. 3 -** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires.

**Art. 4** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

**Art. 5** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances d'espèces à caractères transitoire.

**Art. 6 -** MM. le Maire de Duttlenheim et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à ;

MM. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Molsheim

le Chef de l'Unité Territoriale de MOLSHEIM

le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours [ut.molsheim@sdis67.com](mailto:ut.molsheim@sdis67.com)

le rédacteur des D.N.A. de Molsheim

le responsable du Service Technique

Affiché-Notifié le

02 FEV. 2011

Fait à Duttlenheim, le 01 février 2011

Le Maire

